

Proposition du Conseil administratif relative au budget de fonctionnement annuel 2026,
au taux des centimes additionnels, ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

- conformément aux articles 30, al. 1, lettres a), b) et g) et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 (D 3 05),
- vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 64'536'258,- aux charges et de CHF 61'752'758,- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 2'783'500,-,
- attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF - 2'783'500,- et résultat extraordinaire de CHF 0,-,
- attendu que l'autofinancement 2026 s'élève à CHF 6'523'312,-,
- attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 44 centimes,
- attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026, par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune, s'élève à 100 centimes,
- attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 20'179'569,- aux dépenses et de CHF 2'379'569,- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 17'800'000,-,
- attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 6'523'312,- il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 11'276'688,-,

- vu le préavis favorable émis par la commission des finances du 11 novembre 2025,
- sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

.....voix pour,.....voix contre, ...abstention

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de CHF 64'536'258,- aux charges et de CHF 61'752'758,- aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 2'783'500,-.

Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante :

- résultat opérationnel de CHF 2'783'500,-
- résultat extraordinaire de CHF 0,-.

.....voix pour,.....voix contre, ...abstention

2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 44 centimes.

.....voix pour,.....voix contre, ...abstention

3. De fixer le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2026 à 100 centimes.

.....voix pour,.....voix contre, ...abstention

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2026 jusqu'à concurrence de CHF 11'276'688,- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

.....voix pour,....voix contre, ...abstention

5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Thônex, le 11 novembre 2025 - MZ/cck